

Vernouillet, le 05 mai 2022

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JC/2022/(086)114

Réf. : 2022-Arrêté-086-114-CAUVAS OCCILEV-Château d'eau-Site Bouygues-Rue Armand Dupont

TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR  
SITE / ANTENNES BOUYGUES -  
CHATEAU D'EAU  
RUE ARMAND DUPONT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant des travaux de maintenance en haut du château d'eau à l'aide d'un camion nacelle pour l'opérateur  
BOUYGUES, rue ARMAND DUPONT, par CAUVAS OCCILEV- 20 Rue du Pont Yblon - 95500 BONNEUIL EN FRANCE, et  
ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du mardi 10 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés.

#### ► RUE ARMAND DUPONT Parking du château d'eau

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de Cauvas Occilev et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

